



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 25 juin 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint et André Lambert, directeur général adjoint, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, monsieur le maire Marc Bureau et madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2009-1011*

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU TERRAIN DÉSIGNÉ
COMME ÉTANT LE PARC DU VIEUX-PORT, PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DOMAINE DU VIEUX-PORT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
CLAUDE MILLETTE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 99-23 adoptée 19 janvier 1999 par le conseil de l'ex-Ville de Hull et modifiée par la résolution numéro 2000-297 le 27 juin 2000, la compagnie 3223701 Canada inc. (Groupe Brigil) obtenait l'approbation d'un projet de lotissement et de construction de 158 unités d'habitations unifamiliales isolées sur le site connu aujourd'hui comme étant le Domaine du Vieux-Port;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement déposé comporte la cession à la Ville de Gatineau d'une superficie de terrain d'environ 3,200 m² voué à l'aménagement d'un parc de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement du parc du Vieux-Port numéro 99-410-P09, soumis par la compagnie 3223701 Canada inc., est une des conditions stipulée au protocole d'entente accompagnant l'approbation du projet de développement, les travaux d'aménagement étant assujettis à l'acceptation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans l'espace parc par la compagnie 3223701 Canada inc. ont nécessité des correctifs afin d'être validés par les autorités concernées de la Ville de Gatineau et que certaines exigences prévues au protocole d'entente étaient requises de la compagnie afin que la Ville de Gatineau soit tenue indemne de tout risque pouvant survenir lors des manœuvres des quais et des opérations d'accès à la halte nautique adjacente au parc du Vieux-Port;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a donné suite, à la satisfaction de la Ville de Gatineau, à toutes les conditions prévues au protocole d'entente relativement à l'aménagement du parc et à la gestion de la responsabilité des équipements de la halte nautique via le parc :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les travaux réalisés par la compagnie 3223701 Canada inc. au parc du Vieux-Port et d'accepter l'acquisition du parc formé du lot 2 135 664 au cadastre du Québec, d'une superficie de 3,200 m², conformément au protocole d'entente intervenu entre les parties.

M^c Maude Lauzon est mandatée pour préparer et enregistrer l'acte d'achat en faveur de la Ville de Gatineau suivant les clauses usuelles d'un contrat type d'acquisition, la Ville de Gatineau assumant tous les coûts reliés à cette transaction identifiés en annexe.

À cette fin, le trésorier est autorisé à puiser la somme de 18 200 \$ à même les imprévus pour donner suite à la présente et à prévoir, au budget des années subséquentes, les fonds nécessaires à l'entretien.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71420-529	9 100 \$	Entretien des parcs et aménagements - Entretien et réparation - Infrastructures et autres
Futur FDI	9 100 \$	Acquisition de terrains - Parc du Vieux-Port - Lot 2 135 664

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la transaction.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	18 200 \$		Imprévus - Autres
03-10110		9 100 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière
02-71420-529		9 100 \$	Entretien des parcs et aménagements - Entretien et réparation - Infrastructures - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1012

SOUSSION 2009 SI 160 - LES ENTREPRISES M.C.M. LACASSE INC. - PLANTATION D'ARBRES DE RUE, PHASE 1 - RUES DOLLARD-DES-ORMEAUX, SAINT-ÉTIENNE ET KENT - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - 50 237,27 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, rue Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 pour les travaux de plantation d'arbres de rue sur les rues Dollard-des-Ormeaux, Saint-Étienne et Kent, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 50 237,27 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 25 mai 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90038-002-72192	48 011,92 \$	District numéro 8 de Hull - Surplus ex-Hull - Plantations d'arbres - Rues Kent et plus
04-13493	2 225,35 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1013* MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DU CARREFOUR ET AJUSTEMENT DU BUDGET DE RECETTES ET DÉPENSES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de décréter une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Carrefour, référence PC-09-19, comme illustré au plan numéro C-09-157 daté du 11 mai 2009.

Zone de stationnement tarifé par horodateur :

Boulevard	Côté	Endroit	En vigueur
Du Carrefour	Sud	D'un point situé à 30 m à l'est du boulevard de la Cité, sur une distance de 128 m vers l'est	7 h à 18 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-157 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à ajuster le budget de recettes et dépenses des années 2009 et suivantes pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à amender la grille tarifaire afin d'y inclure la tarification proposée pour cet endroit, soit 6 \$ pour la journée et 1,50 \$ pour une heure.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-43120	5 500 \$		Stationnements
02-35500-513		5 500 \$	Stationnements municipaux - Location d'équipements

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1014* AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 20 DÉCEMBRE 2005 CONCERNANT LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 36 ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2005-1711 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 20 décembre 2005 par la résolution numéro CM-2005-1032 concernant le projet Le Plateau, phase 36;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2005-1032 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2005-1032 et à l'entente approuvée le 20 décembre 2005 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 20 décembre 2005 concernant le projet Le Plateau, phase 36, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7b.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2005-1711 en date du 7 décembre 2005 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2005-1032 en date du 20 décembre 2005 afin d'augmenter le montant remboursable de 245 000 \$ à 315 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 319-2005 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 319-1-2009 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1015*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 5 DÉCEMBRE 2006 CONCERNANT LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 59 ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-1629 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 5 décembre 2006 par la résolution numéro CM-2006-1102 concernant le projet Le Plateau, phase 59;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2006-1102 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés et anticipés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-1102 et à l'entente approuvée le 5 décembre 2006 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 5 décembre 2006 concernant le projet Le Plateau, phase 59, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-1629 en date du 29 novembre 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-1102 en date du 5 décembre 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 475 000 \$ à 1 460 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 240-2006 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 240-1-2009 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1016*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 CONCERNANT LE PROJET CONDOS DU PLATEAU, PHASE 3 ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-722 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 29 mai 2007 par la résolution numéro CM-2007-588 concernant le projet Condos du Plateau, phase 3;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2007-588 en date du 29 mai 2007 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-588 et à l'entente approuvée le 29 mai 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 29 mai 2007 concernant le projet Condos du Plateau, phase 3, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-722 en date du 23 mai 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-588 en date du 29 mai 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 180 000 \$ à 260 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 407-2007 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 407-1-2009 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1017

SOUMISSION 2009 SI 129 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU LEAMY, PHASE III - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CIMA+, s.e.n.c., 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils relativement au projet « Surveillance des travaux de stabilisation des berges du ruisseau Leamy, phase III » pour un montant de 79 802,63 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 23 avril 2009, et ce, comme étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée, en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité, après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30274-015-72193	76 267,63 \$	Réfection - Réseaux d'aqueduc et d'égout - Stabilisation de berges - Ruisseau Leamy
04-13493	3 535,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1018*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 4 JUILLET 2006 CONCERNANT LE PROJET LES JARDINS DU BOIS-JOLI, MONTÉE DALTON ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2006-1005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 4 juillet 2006 par la résolution numéro CM-2006-640 concernant le projet Les Jardins du Bois-Joli, montée Dalton;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2006-640 en date du 4 juillet 2006 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à la construction des services municipaux des phases I et II;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-640 et à l'entente approuvée le 4 juillet 2006 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 4 juillet 2006 concernant le projet Les Jardins du Bois-Joli, montée Dalton, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée aux articles 7a, 7b et 7c.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-1005 en date du 4 juillet 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-640 en date du 4 juillet 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 470 000 \$ à 525 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 251-2006 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 251-1-2009 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1019

SOUSSION 2009 SP 199 - AJOUT D'UNE CINQUIÈME POMPE DE RELÈVEMENT DANS LE SECTEUR 3200 À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - 1 452 475,50 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Nordmec Construction inc., 390, rue Siméon, local 3, Mont-Tremblant, Québec, J8E 2R2 pour l'ajout d'une cinquième pompe de relèvement dans le secteur 3200 à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau, sur la base des prix forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant total de 1 452 475,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 juin 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30633-003-72190	253 135,50 \$	Station d'épuration des eaux usées - Section de Gatineau - Rénovation
06-30454-004-72191	1 135 000,00 \$	Rénovation de la station d'épuration - Pompe d'eau brute
04-13493	64 340,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1020 **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 22 - 8 629,13 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 23 - 312 511,99 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 23 - 5 250,58 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 20 - 1 036 072,86 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 22, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 23, la liste des réquisitions numéro 23 et la liste des embauches numéro 20 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 22	Pièces de comptes à payer	8 629,13 \$	8 au 12 juin 2009
Liste PD numéro 23	Pièces de comptes à payer	312 511,99 \$	8 au 12 juin 2009
Liste des réquisitions numéro 23	Pièces de comptes à payer	5 250,58 \$	8 au 12 juin 2009
Liste des embauches numéro 20	Embauche de personnel temporaire	1 036 072,86 \$	1 ^{er} au 5 juin 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1021 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-22 POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 10 JUIN 2009**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-22 d'un montant de 391 832,96 \$ pour la période du 4 au 10 juin 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1022 **AJOUT DE CONSOLES POUR LE 9-1-1, 245 493 \$ ET ENTRETIEN ANNUEL DE CONSOLE 9-1-1 - 37 584 \$ - PLANTCML - ENTRETIEN ANNUEL DE STATIONS RADIO DE CTM (CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE) - 260 148 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau opère un centre d'appels urgents (CAU 9-1-1) depuis 1990;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fusion et à une réorganisation des besoins en matière d'intervention d'urgence, il est nécessaire d'augmenter le nombre de stations de travail à 10 pour le centre primaire CAU et à huit pour le centre secondaire CAU;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de consoles 9-1-1 implique également l'ajout de stations radio afin d'offrir une prestation de services identique aux autres postes de travail 9-1-1 actuellement en opération dans le centre primaire CAU :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte l'offre de services de CML pour l'ajout de deux licences 9-1-1 au centre primaire CAU et de 4 licences au centre secondaire CAU au montant de 102 174,45 \$, incluant les taxes;

- accepte l'augmentation des frais mensuels d'entretien et de support pour les deux licences 9-1-1 au centre primaire CAU et les 4 licences 9-1-1 au centre secondaire CAU au coût de 1 566 \$ par mois, taxes en sus, pour les prochains 24 mois, payables à la firme CML;
- accepte l'offre de services de CTM pour l'ajout de 3 stations radio au centre primaire CAU au montant de 83 159,53 \$, incluant les taxes;
- accepte l'augmentation des frais mensuels d'entretien et de support pour les 3 stations radio au centre primaire CAU au coût de 3 423 \$ par mois, taxes en sus, pour les prochains 76 mois payables à la firme CTM.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années ultérieures, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21600-519-72194	25 847,93 \$	Soutien organisationnel - Autres locations
02-21500-555-72195	11 825,26 \$	Centre d'urgence 9-1-1 - Entretien de logiciels
18-90028-001-72196	234 618,45 \$	Ajout de 3 consoles au 9-1-1 - Consoles 9-1-1
04-13493	12 620,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-21100-555	37 674 \$		Administration - Police - Entretien de logiciels
02-21600-519		25 848 \$	Soutien organisationnel - Autres locations
02-21500-555		11 826 \$	Centre d'urgence 9-1-1 - Entretien de logiciels

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1023

SOUSSION 2009 SI 045 - SERVICES PROFESSIONNELS - VIDÉO CORPORATIVE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Nish Média (6710875 Canada inc.), 125, rue Jean -Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1T4 pour la prestation de services professionnels de producteurs de vidéos afin de réaliser une vidéo corporative qui décrirait Gatineau dans sa généralité : aspects économique, social, démographique, touristique, etc., et qui servira comme outil de positionnement, au montant de 55 931,82 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 juin 2009, et ce, étant la seule soumission s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62330-419-72197	53 454,22 \$	Identification visuelle - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	2 477,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1024

SUBVENTION DE 600 \$ - MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - ACTIVITÉ DU 10 JUILLET 2009 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DU VERSANT - ALAIN RIEL ET JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre de la Maison Mathieu-Froment-Savoie, à l'attention de monsieur Jean-Pierre Reid, 170, rue Sherbrooke, Gatineau, Québec, J8Y 2L6, à titre de subvention dans le cadre d'une activité de levée de fonds qui aura lieu le 10 juillet 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11412-972	500 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11403-694	100 \$		Alain Riel - De Deschênes - Articles promotionnels
02-11403-972		100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1025

SUBVENTION DE 1 150 \$ - FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 150 \$ à l'ordre de la Fondation québécoise du cancer, 555, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8V 3T4, à titre de subvention pour leur campagne de financement 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11412-972	500 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11407-972	200 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
02-11406-972	200 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la- Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1026

AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL À ASSISTER AUX RÉUNIONS DU CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-1794

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Luc Montreuil a été élu membre du conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités lors du congrès annuel tenu à Whistler du 5 au 8 juin 2009;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Luc Montreuil à assister aux réunions du conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités et rembourse les frais pouvant découler de cette autorisation, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

De plus, ce comité abroge sa résolution numéro CE-2008-1794 en date du 19 novembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-311 – Conseil municipal, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1027

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SAMIR CHAFEI AU POSTE D'OPÉRATEUR II, PROCÉDÉ ET SITE COOK - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) II, Procédé et site Cook au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-022 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Samir Chafei au poste d'opérateur II, Procédé et site Cook au Service de l'environnement.

Le salaire de monsieur Samir Chafei sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Samir Chafei est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41410-114 – Usine de traitement eaux usées (Gatineau) – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1028

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME SYLVIE TOUPIN AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - DIVISION DE L'URBANISME - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire II à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Sylvie Toupin au poste de secrétaire II à la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau.

Le salaire de madame Sylvie Toupin sera celui de la classe 5, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Sylvie Toupin est assujéti à une période d'adaptation de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conformément à la permanence de madame Josée Michaud prévue le 30 juin 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112 – Centre de services de Gatineau – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1029

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME SYLVIE GROULX AU POSTE DE TECHNICIENNE AU BUDGET - DIVISION DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE ET DES REVENUS - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien(ne) au budget à la Division de la planification financière et des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-068 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Sylvie Groulx au poste de technicienne au budget à la Division de la planification financière et des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-068 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Sylvie Groulx sera celui de la classe 7, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Sylvie Groulx est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs et conformément à la permanence de madame Félicia Loredana Moldovan prévue le 22 juin 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2009.

Adoptée

CE-2009-1030

OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME ANIK THIBAUT, COMMIS SPÉCIALISÉE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE madame Anik Thibault occupant un poste de commis spécialisée au Service des finances a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 17 août 2009 au 17 août 2010, conformément à l'article 11.11 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à madame Anik Thibault, commis spécialisée au Service des finances, un congé sans solde pour la période du 17 août 2009 au 17 août 2010.

Adoptée

CE-2009-1031

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-1007 - DÉMISSION DE MONSIEUR STÉPHANE HOVINGTON ET DE MADAME RENÉE ROBERGE - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1007 en date du 17 juin 2009, acceptait la démission de monsieur Stéphane Hovington et de madame Renée Roberge;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée au sujet des dates prévues de la démission pour monsieur Stéphane Hovington et madame Renée Roberge :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les dates de démission modifiées ci-dessous :

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION
Stéphane Hovington Agent-policier patrouilleur	Services de proximité - Service de police	3 juin 2009
Renée Roberge Coordonnatrice, Politique environnementale	Gestion du territoire - Service de l'urbanisme et du développement durable	3 juillet 2009

La résolution numéro CE-2009-1007 en date du 17 juin 2009 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CE-2009-1032 MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 101311

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie, en collaboration avec le Service des ressources humaines, a procédé à une enquête disciplinaire afin d'obtenir des éclaircissements et la version des faits de l'employé 101311 quant aux faits et circonstances des événements s'étant produits les 5 et 6 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête a permis d'établir que l'employé 101311 a manqué de civilité dans ses relations avec un policier, a proféré des menaces sur sa collaboration future avec le Service de police et a tenté d'obtenir une faveur en utilisant son statut de pompier;

CONSIDÉRANT le Code de discipline en vigueur au Service de sécurité incendie et le Code d'éthique de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits et circonstances du dossier ainsi que l'état de la jurisprudence pour de tels gestes;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du Service de sécurité incendie entérinent les conclusions de l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire, soit une suspension de deux mois sans traitement à l'employé 101311. Les dates de suspension seront déterminées par le directeur du Service de sécurité incendie en conformité avec les délais prescrits à la convention collective.

Adoptée

CE-2009-1033 CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ PAR LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À LA FIRME BEAUDRY BERTRAND POUR SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE GATINEAU DANS LE DOSSIER DU PALAIS DES CONGRÈS RELATIVEMENT AUX PERMIS D'ALCOOL - 200, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Québec a repris la gestion du palais des congrès depuis novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE Capital Traiteur Gatineau inc. a déposé une demande de cession des permis d'alcool pour le palais des congrès le 21 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a mandaté la firme Beaudry Bertrand afin de prendre position sur cette demande de cession;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait opposition à cette demande de cession;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions entre les parties afin d'arriver à une entente relativement à ces permis d'alcool;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties le 10 février 2009 et entérinée par ce comité lors de sa réunion du 18 février 2009 en vertu de sa résolution numéro CE-2009-268;

CONSIDÉRANT les demandes à venir de changements de capacité et de catégories des permis d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE suite à toutes ces démarches, il y a lieu de confirmer le mandat de Beaudry Bertrand afin de continuer de représenter la Ville dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions, compte tenu que la confirmation de ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat accordé à la firme Beaudry Bertrand pour services professionnels afin de continuer de représenter la Ville dans ce dossier.

Les honoraires seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-412 – Affaires juridiques – Services juridiques.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2009.

Adoptée

JOSEPH DE SYLVA
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif